

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

-----

ARRONDISSEMENT DE  
BEAUVAIS

-----

CANTON DE  
GRANDVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE**

**Séance du 25 Septembre 2026**

L' An deux mille vingt-six, le vingt-cinq Septembre à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur Laurent DANIEL, maire.

EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 12

ABSENTS : 02

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

**Date de convocation : 17/09/2026**

**Etaient présents** : Messieurs, Daniel, Gille, Maron, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dégigne

**Etaient représentés** : M. Boudinet (pouvoir à M. Bellu), Mme Bellay (pouvoir à M. Daniel)

**Etaient absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine BELLU

**Objet : Décision modificative N°4/2026 - Opération d'ordre budgétaire - Avance Rue de  
Villembay- Budget Primitif commune 2026 : Délibération N°32 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2026

**COMPTES DEPENSES**

| Imputation        | Nature            | Montant   |
|-------------------|-------------------|-----------|
| 041 / 2151 / OPFI | Réseaux de voirie | 14 379.00 |
| Total             |                   | 14 379.00 |

**COMPTES RECETTES**

| Imputation       | Nature                                                      | Montant   |
|------------------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| 041 / 238 / OPFI | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 14 379.00 |
| Total            |                                                             | 14 379.00 |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 28/09/2026

Pour copie conforme

Fait à HANVOILE, le 25 Septembre 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

 Le Maire,  
Laurent DANIEL